Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_017-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 28 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT HUIT JUIN

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-017

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 24*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLAINE DES SPORTS LEO LAGRANGE

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte		X		DERVIEUX Benjamin
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma		X		VALLEJO Annie
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		GUILBAULT Nicky
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel	X			
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri		X		FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia			X	
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane			X	
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_017-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-017 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLAINE DES SPORTS LEO LAGRANGE

Rapporteur : M. Marc VERDIER

Dans sa logique de soutien à la vie associative et de mise à disposition des équipements sportifs au Collège et aux écoles, la Ville de Parempuyre souhaite modifier le règlement de la plaine des sports.

Certains points du règlement actuel ne sont plus en cohérence plus avec les attentes des utilisateurs. Modifier le règlement intérieur permettrait notamment de répondre aux attentes des associations afin de pouvoir communiquer avec ces dernières de manière plus efficiente.

Les principaux changements proposés :

- ✓ Autoriser et encadrer la pratique du football dans les gymnases notamment lors des stages organisés par l'école de football du Parempuyre football club avec le rajout du paragraphe suivant : « La pratique du football à l'intérieur des gymnases est autorisée sous conditions : utiliser un ballon adapté (mousse) et une paire de chaussures à usage réservé exclusivement au Gymnase » ;
- ✓ Passage des horaires d'ouverture de 8h00 à 8h30 ;
- ✓ Ouverture de la plaine des sports pour la période du 14 juillet au 15 août, selon des horaires spécifiques adapté à l'usage : du mardi au vendredi de 16h30 à 22h00, le samedi de 10h à 18h, fermé le dimanche et le lundi. Cette modification permet aux associations de continuer leur activité tout au long de l'été pour celles qui le souhaitent. Un planning sera établi afin de pouvoir également effectuer les travaux d'entretien nécessaires sur cette même période ;
- ✓ Ajout de la liste exhaustive de tous les jours fériés de l'année lors desquels les équipements sportifs sont fermés, et ce pour plus de clarté auprès des utilisateurs ;
- ✓ Autoriser l'accès des associations à la tisanerie du club-house pour leurs moments conviviaux, avec l'ajout du paragraphe suivant : « La tisanerie est accessible. Ce lieu peut servir d'endroit de stockage pour les préparations froides. L'utilisation de l'évier et du frigo est autorisée. Après utilisation, le frigo doit être vidé et la pièce nettoyée. Il est interdit d'effectuer des préparations culinaires chaudes et d'y introduire des appareils de cuisson. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL 2020.12.09-010 relative à l'adoption du règlement intérieur de la plaine des sports Léo Lagrange,

Vu le projet de règlement intérieur de la plaine des sports Léo Lagrange modifié,

Après examen en Commission Sports du 13 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Marc VERDIER,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_017-DE

Approuve la modification du règlement intérieur de la plaine des sports Léo Lagrange tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Mme le Maire à procéder aux modifications du règlement intérieur et ce sans nouvelle délibération du Conseil Municipal, dans la mesure ou les modifications apportées ne bouleversent pas l'ergonomie générale du Règlement intérieur. Le Conseil Municipal sera informé de chaque modification apportée dans sa séance suivante.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde)

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 28 juin 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre